

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 813
du P.R 38+320 au P.R 39+850

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BOUDOU

A.D. n° 2019/1756

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 7 octobre 2019,

VU la demande présentée par l'entreprise VLMTP, en date du 24 septembre 2019,

VU l'avis de la Commune de Malause en date du 7 octobre 2019,

VU l'avis de la Commune de Boudou en date du 8 octobre 2019,

VU l'avis de la Commune de Moissac en date du 10 octobre 2019,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de démolition, désamiantage des bâtiments et l'aménagement de la voirie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 813, dans sa section comprise entre le P.R 38+320 et le P.R 39+850, sur le territoire de la commune de BOUDOU, hors agglomération, pendant la période du 16 octobre 2019 au 25 décembre 2019 suivant l'avancement du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 813, entre le P.R 38+320 et le P.R 39+850.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°4, du PR 0+000 au PR 10+762
- RD n° 813, du PR 38+320 au PR 37+800
- RD n° 813, du PR 45+570 au P.R. 39+850.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- Sur la RD n° 813 du PR 39+850 au P.R. 39+100 en venant de MALAUSE.
- Sur la RD n° 813 du P.R. 38+320 au P.R. 38+860 en venant de MOISSAC.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

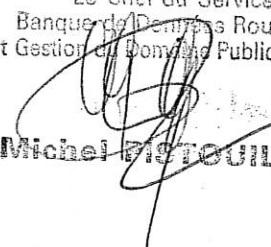
- Mme le Maire de la Commune de Boudou,
- Mme le Maire de la Commune de Malause,
- M. le Maire de la Commune de Moissac,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise VLMTP
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 15 OCT. 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Bénéfice Public Routier,

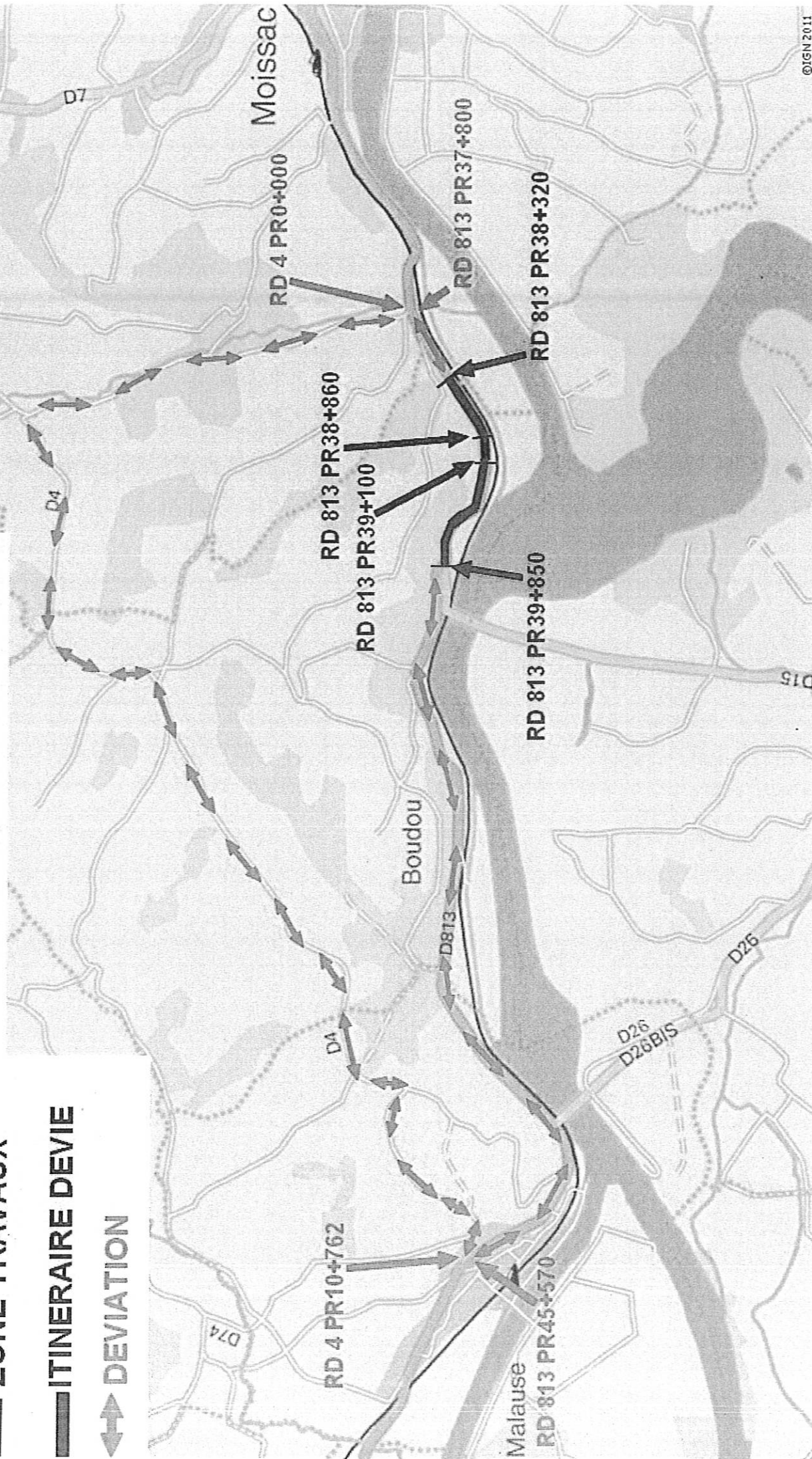

Michel PISTOULLER

— ZONE TRAVAUX

— ITINERAIRE DEVIE

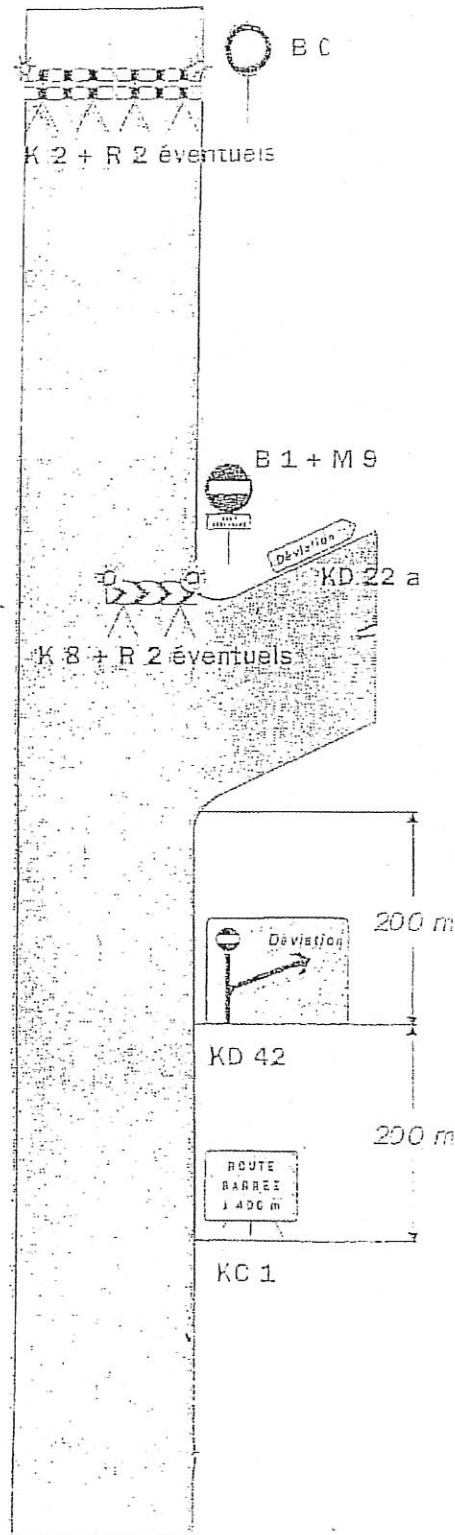
↔ DEVIATION

**DEVIATION RD813 DU PR38+320
au PR39+850 commune de Boudou**



DEVIATION

Shéma de pose de la signalisation



Remarque: L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.